



Centre de Gestion de l'Aisne

REDACTEUR

Avancement de grade

Cat. B - filière administrative

Décret n°95-25 du 10.01.1995

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL	- compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon
REDACTEUR	REDACTEUR CHEF	- avoir atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade et avoir satisfait à un examen professionnel
REDACTEUR PRINCIPAL	REDACTEUR CHEF	- soit avoir atteint le 5 ^{ème} échelon de leur grade - soit, sans condition d'ancienneté, après avoir satisfait à un examen professionnel